

MIGRANT INTEGRATION POLICY INDEX III

luxembourg



WWW.MIPEX.EU

Présentation de MIPEX III

le 28 mars 2011

à Luxembourg

au siège du Conseil Economique et Social

par Jan Niessen, directeur de MPG

un partenariat entre l'ASTI et le CES

le lunch offert par OLAI

PRINCIPAUX RÉSULTATS

WWW.MIPEX.EU/KEY-FINDINGS

Atouts et points faibles

Les 31 pays d'Europe et d'Amérique du Nord couverts par le MIPEX ont en moyenne des politiques à moitié favorables à l'intégration. Avec un score d'environ 50 %, les politiques prises globalement créent autant d'obstacles que de possibilités pour les migrants de devenir des membres égaux de la société. Les travailleurs migrants, les familles réunies et les résidents de longue durée bénéficient d'un minimum de sécurité, de droits et de protection contre la discrimination. Les trois plus grands obstacles, pour les étrangers établis dans un pays, sont l'accès à la nationalité ou la participation politique et, pour tous les enfants, quelle que soit leur origine, l'accès et la réussite à l'école.

Classement

Dans les 10 pays qui arrivent en tête, les immigrés bénéficient de politiques légèrement favorables au Bénélux (BE, NL), en Amérique du Nord (CA, US), dans les pays nordiques (FI, NO, SE) et en Europe du Sud (IT, PT, ES). La Suède, toujours en tête en dépit de réformes dans le domaine du regroupement familial, s'efforce d'améliorer la mise en œuvre et les résultats de ses politiques d'égalité des droits et des obligations. Le Portugal, dont l'écart avec la Suède diminue, a transposé les normes de l'UE de façon à sécuriser le statut des migrants (voir également la Belgique et l'Espagne). Les politiques d'intégration élaborées dans les anciens comme dans les nouveaux pays d'immigration illustrent que ce qui compte, ce n'est pas seulement la tradition et l'expérience, mais aussi la volonté politique. L'Autriche, la Suisse, l'Europe centrale et les pays baltes restent à la traîne.

Changements

Les politiques d'intégration changent peu à peu, mais avec des effets potentiellement considérables sur la vie des gens. La plupart des pays n'ont progressé globalement que d'un point sur l'échelle de 100 du MIPEX. Si la crise n'a modifié que quelques politiques, les restrictions budgétaires pourraient remettre en question leur application et avoir des répercussions sur les migrants. À la suite de réformes majeures, les possibilités d'intégration se sont légèrement améliorées en Grèce (+10) et au Luxembourg (+8), mais se sont dégradées au Royaume-Uni (-10). Quand on considère les 6 domaines du MIPEX qui disposent de données pour 2007 et 2010, 7 pays atteignent la note médiane, tandis que 10 continuent à s'en rapprocher. Les pays sans tendance nette (+0) soit n'ont pris aucune mesure, soit ont pris des mesures contradictoires. De nouvelles circonstances ont légèrement inversé la tendance dans quatre pays du peloton de tête.

Tendances

Le MIPEX observe de solides corrélations statistiques positives entre ses différents domaines. La plupart des pays qui ont de bons (ou mauvais) résultats dans un domaine d'intégration ont de bons (ou mauvais) résultats dans les autres.

Mobilité sur le marché du travail et regroupement

familial: Il est plus facile aux familles de migrants de se regrouper et de participer à la vie sociale dans les pays qui aident les nouveaux arrivants à trouver un emploi adéquat, les pays les mieux notés étant d'anciens et de nouveaux pays d'attraction de la main-d'œuvre immigrée.

Mobilité sur le marché du travail et éducation: Les pays où les migrants adultes peuvent trouver un meilleur travail, améliorer leurs compétences et leurs qualifications auront davantage tendance à prendre en compte les besoins et les possibilités des enfants de ces familles.

Accès à la nationalité, participation politique et non-discrimination:

Les nouveaux arrivants sont davantage encouragés à participer à la vie politique en tant qu'étrangers dans les pays qui les encouragent à acquérir la nationalité. Quand le gouvernement est seulement tenu de rendre des comptes directement aux citoyens, il est souvent plus difficile pour un migrant d'accéder à la nationalité. Les pays qui facilitent la naturalisation ont également tendance à protéger tous les résidents contre de nombreuses formes de discrimination, y compris celle qui se fonde sur la nationalité.

Regroupement familial et résidence de longue durée: En général, les pays offrent des droits sécurisés et similaires aux familles et aux résidents de longue durée.

Conditions de résidence: De plus en plus, les nombreuses conditions exigeantes que les migrants doivent traditionnellement remplir pour être naturalisés au bout de nombreuses années sont imposées aux nouveaux arrivants pour s'installer ou bénéficier du regroupement familial.

Utiliser des éléments concrets pour améliorer les politiques

Peu de pays fondent les changements de leur politique d'intégration sur des éléments concrets. L'accent mis sur le nombre de migrants et les résultats obtenus aux tests ne permet pas vraiment de savoir si la société intègre les immigrés au fil du temps. Quelques gouvernements suivent les statistiques relatives à l'évolution de l'intégration, et quelques autres, encore moins nombreux, cherchent à déterminer si les politiques ont eu un impact sur cette évolution. Des données concrètes sont utilisées essentiellement pour suivre l'emploi et l'éducation des migrants. Du fait que les partis politisent l'intégration afin de gagner des voix, le succès est de plus en plus mesuré à l'aune des résultats des élections et de la perception du public. Que l'intégration soit ou non une priorité, les changements nationaux sont souvent justifiés par le droit international et l'exemple d'autres pays. En Europe, les politiques nationales sont plus favorables et plus similaires dans les pays où le droit européen s'applique (regroupement familial, résidence de longue durée et non-discrimination).

PRINCIPAUX
RÉSULTATS

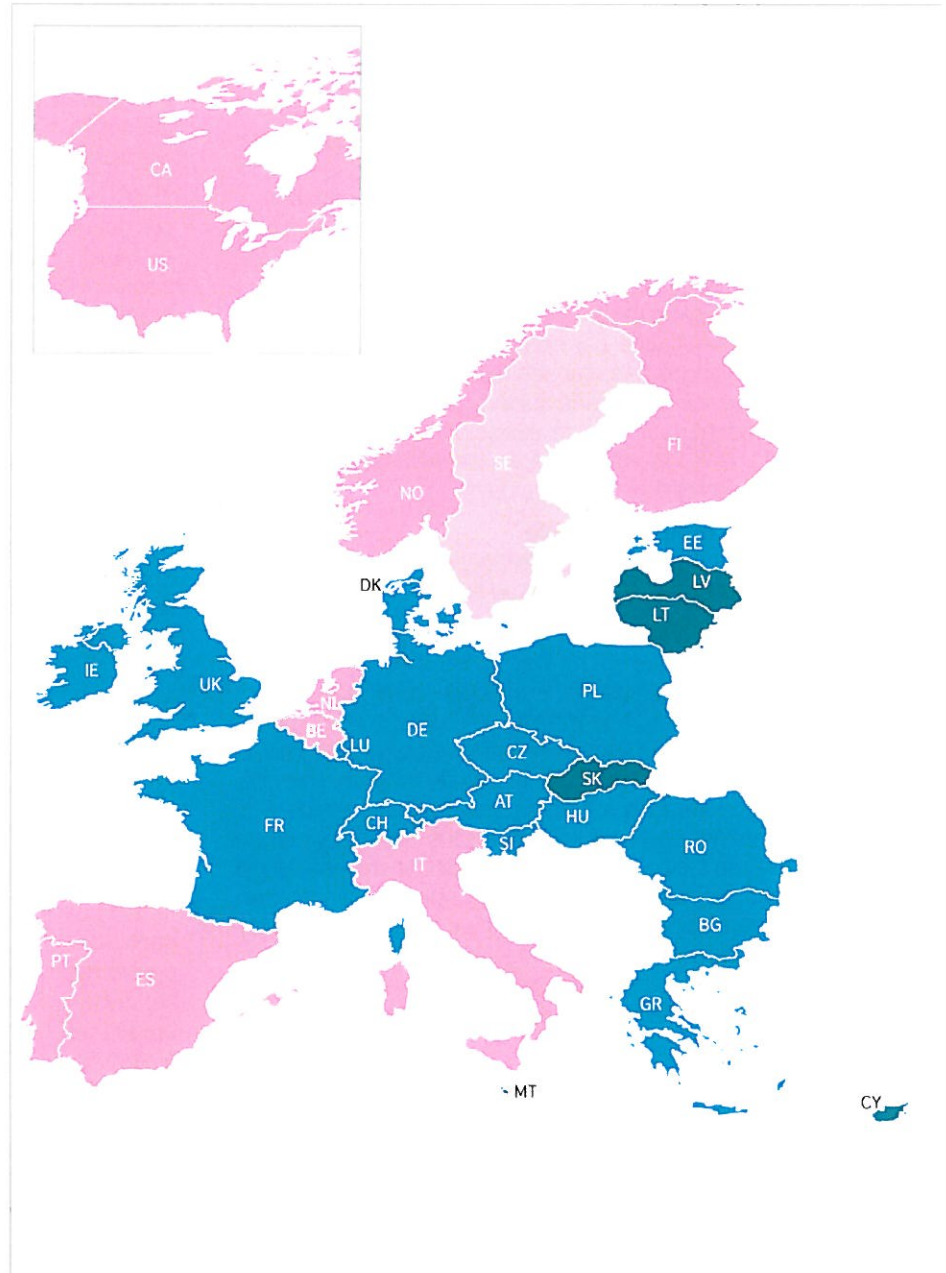
- 0 Très défavorable
- 1–20 Défavorable
- 21–40 Légèrement défavorable
- 41–59 A moitié favorable
- 60–79 Légèrement favorable
- 80–100 Favorable

Evolution depuis MIPEX

Rang Pays		III*	II**
1	SE – Suède	83	▼ (-1)
2	PT – Portugal	79	▲ (+5)
3	CA – Canada	72	▲ (+1)
4	FI – Finlande	69	■ (0)
5	NL – Pays-Bas	68	■ (0)
6	BE – Belgique	67	▲ (+4)
7	NO – Norvège	66	▼ (-1)
8	ES – Espagne	63	▲ (+3)
9	US – Etats-Unis d'Amérique	62	■
10	IT – Italie	60	▼ (-1)
11	LU – Luxembourg	59	▲ (+8)
12	DE – Allemagne	57	▲ (+1)
	UK – Royaume-Uni	57	▼ (-10)
14	DK – Danemark	53	▲ (+2)
	Moyenne pour l'UE	52	■
15	FR – France	51	■ (0)
16	GR – Grèce	49	▲ (+10)
	IE – Irlande	49	▲ (+1)
18	SI – Slovénie	48	■ (0)
19	CZ – République tchèque	46	▲ (+4)
	EE – Estonie	46	▲ (+2)
21	HU – Hongrie	45	▲ (+3)
	RO – Roumanie	45	■
23	CH – Suisse	43	■ (0)
24	AT – Autriche	42	▲ (+3)
	PL – Pologne	42	▲ (+1)
26	BG – Bulgarie	41	■
27	LT – Lituanie	40	▲ (+1)
28	MT – Malte	37	■ (0)
29	SK – Slovaquie	36	■ (0)
30	CY – Chypre	35	■ (0)
31	LV – Lettonie	31	▲ (+3)

* Le score global inclut l'éducation et les six autres domaines de politique.

** Ce classement exclut l'éducation. Il reflète les évolutions globales dans les six autres domaines de politique mesurés dans les MIPEX II et III.



MOBILITÉ SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

WWW.MIPEX.EU/LABOUR-MARKET-MOBILITY

Cas le plus favorable

Il s'agit d'une synthèse des politiques nationales recensées en mai 2010 dans au moins l'un des 31 pays.

Un migrant qui a le droit de travailler et de vivre dans un pays a les mêmes chances que n'importe qui d'autre sur le marché du travail. Dès son arrivée dans le pays, il peut, ainsi que les membres de sa famille, postuler à n'importe quel emploi dans le secteur privé ou public. Les qualifications acquises à l'étranger sont reconnues. Il peut ensuite améliorer ses compétences par une formation et des bourses d'étude. L'Etat l'encourage en ciblant ses besoins spécifiques; par exemple, il peut prendre des cours de langue axés sur son métier. Des conseillers et du personnel formé l'aident à évaluer ses compétences et le guident pour recourir aux services publics pour l'emploi. Une fois embauché, il a les mêmes droits que tous les autres travailleurs du pays.

Le cas le moins favorable

Il s'agit d'une synthèse des politiques nationales recensées en mai 2010 dans au moins l'un des 31 pays.

Quand un migrant ne peut contribuer pleinement à la vie économique du pays, ses compétences et ses ambitions sont gaspillées. Il doit attendre cinq ans pour avoir le même droit de travailler, d'étudier ou de créer sa propre affaire que les ressortissants du pays d'accueil. Et même dans ce cas, il lui est interdit de travailler dans de nombreux secteurs et professions. En même temps, il doit chercher un travail par lui-même, sans accompagnement général ou ciblé. Parce que ses qualifications étrangères ne sont pas reconnues, il peut être obligé d'interrompre sa carrière pour accepter le premier emploi qu'il trouve. Les employeurs ne sont pas tenus de le faire bénéficier des mêmes avantages que ses collègues en termes de conditions de travail et de sécurité sociale.

Moyenne

Pour trouver du travail, tous les résidents étrangers qui ont le droit de travailler n'ont pas un accès égal à la totalité du marché du travail, du système éducatif ou des services pour l'emploi. Par exemple, seuls les nationaux et les ressortissants de l'UE bénéficient de l'égalité des chances dans le secteur public et de meilleures procédures pour faire reconnaître leurs diplômes non européens. La plupart des migrants peuvent recourir aux services des agences nationales pour l'emploi. L'absence d'accompagnement adapté est le principal point faible dans la plupart des pays. Il est rare que ces services généraux soient capables de répondre à des

besoins spécifiques, en particulier ceux des femmes et des jeunes migrants. Et quand des migrants trouvent du travail, ils devraient bénéficier des mêmes conditions de travail et avoir accès aux syndicats de la même manière que les ressortissants. Ces travailleurs, qui paient des impôts, sont exclus de certains aspects du système de sécurité sociale.

Les migrants bénéficient d'un meilleur accès au marché du travail et d'un accompagnement ciblé dans les pays traditionnels d'immigration. De même, les pays qui limitent l'accès au travail ne sont généralement pas ceux qui essaient de tirer parti des compétences spécifiques des immigrés. La Belgique, la France et le Luxembourg font exception à la règle et gaspillent le potentiel économique d'un grand nombre de leurs résidents non originaires de l'UE en leur apportant un accompagnement ciblé, tout en leur fermant de nombreux secteurs. Les pays qui ont besoin depuis peu des travailleurs migrants (CZ, IT, ES, PT) les traitent parfois de façon équitable en tant que travailleurs, mais ignorent souvent les difficultés spécifiques auxquelles se heurte celui qui est né à l'étranger. L'Estonie et la Roumanie sont les seuls pays d'Europe centrale à être au moins un peu préparés pour faire face à leurs besoins futurs de main-d'œuvre immigrée.

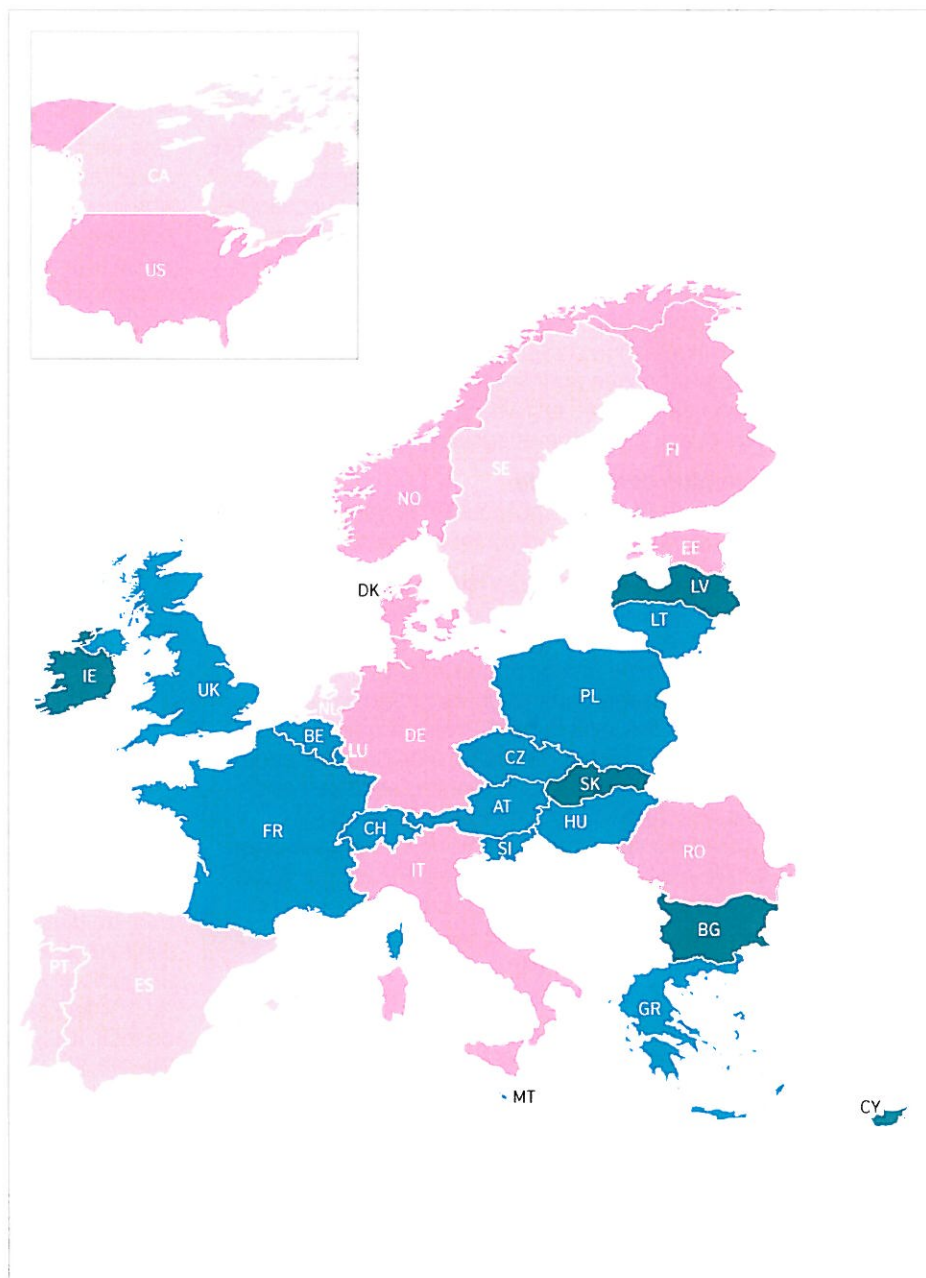
Changements et tendances

De 2007 à 2010, les migrants ont reçu dans 10 pays un plus grand soutien pour accéder au marché du travail. Un plus grand nombre de résidents réguliers auront un égal accès à l'emploi et à la formation dans plusieurs récents pays d'immigration (GR, ES, PT) et en Europe centrale (HU, PL, LV). Les pays ont parfois profité des possibilités offertes par le droit de l'UE pour améliorer leur législation. Les pays plus traditionnels d'immigration ont fait des progrès dans le domaine des mesures d'accompagnement ciblées, lesquelles sont globalement insuffisantes dans tous les pays. Les migrants de l'Autriche et du Danemark bénéficieront de plusieurs nouvelles mesures d'accompagnement mieux ciblées, tandis que les qualifications des immigrés pourraient être mieux reconnues au Canada, au Portugal et au Luxembourg.

MOBILITÉ SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

- 0 Très défavorable
- 1–20 Défavorable
- 21–40 Légèrement défavorable
- 41–59 A moitié favorable
- 60–79 Légèrement favorable
- 80–100 Favorable

Rang Pays	MIPEX %	
	III	II
1 SE – Suède	100	▲ (100)
2 PT – Portugal	94	▲ (80)
3 NL – Pays-Bas	85	▲ (85)
4 ES – Espagne	84	▲ (79)
5 CA – Canada	81	▲ (77)
6 DE – Allemagne	77	▲ (77)
7 DK – Danemark	73	▲ (64)
NO – Norvège	73	▼ (76)
9 FI – Finlande	71	▲ (71)
10 IT – Italie	69	▲ (69)
11 RO – Roumanie	68	▲
US – Etats-Unis d'Amérique	68	▲
13 EE – Estonie	65	▲ (65)
<i>Moyenne pour l'UE</i> 57 ■		
14 AT – Autriche	56	▲ (44)
15 CZ – République tchèque	55	■ (55)
UK – Royaume-Uni	55	■ (55)
17 BE – Belgique	53	■ (53)
CH – Suisse	53	■ (53)
19 GR – Grèce	50	▲ (45)
20 FR – France	49	■ (49)
21 LU – Luxembourg	48	▲ (45)
PL – Pologne	48	▲ (45)
23 LT – Lituanie	46	■ (46)
24 SI – Slovénie	44	■ (44)
25 MT – Malte	43	▼ (48)
26 HU – Hongrie	41	▲ (36)
27 BG – Bulgarie	40	■
28 IE – Irlande	39	▼ (42)
29 LV – Lettonie	36	▲ (27)
30 CY – Chypre	21	■ (21)
SK – Slovaquie	21	■ (21)



REGROUPEMENT FAMILIAL

WWW.MIPEX.EU/FAMILY-REUNION

Cas le plus favorable

Il s'agit d'une synthèse des politiques nationales recensées en mai 2010 dans au moins l'un des 31 pays.

Les familles qui ont réussi à se regrouper ont la stabilité socio-culturelle nécessaire pour participer à la société. En Europe, une famille non européenne a les mêmes droits et responsabilités qu'une famille européenne qui change de pays. A son arrivée, le nouvel arrivant demande à faire venir son conjoint/partenaire et ses enfants, ainsi que ses parents et grands-parents à charge. La procédure est gratuite et rapide. Les autorités n'ont aucune raison de rejeter la demande si elle n'est pas frauduleuse et ne pose pas de risque pour la sécurité. L'Etat facilite l'intégration de la famille en l'aidant à accéder aux écoles, à l'emploi et aux programmes sociaux.

Le cas le plus défavorable

Il s'agit d'une synthèse des politiques nationales recensées en mai 2010 dans au moins l'un des 31 pays.

Un migrant qui est séparé de sa famille a peu de chances de s'intégrer dans la société où il vit. Il doit attendre des années et devenir un résident de longue durée. Or, même dans ce cas, la loi ne reconnaît que la famille nucléaire traditionnelle. Les regroupants doivent satisfaire à des conditions difficiles sans l'aide du gouvernement. Seuls ceux qui ont des revenus élevés, un emploi stable et de bonnes notes aux tests de langue/intégration peuvent vivre avec leur famille. Les procédures sont longues, coûteuses et discrétionnaires. La loi oblige les membres de la famille réunie à dépendre du regroupant, car ils ne peuvent ni travailler ni recourir aux aides publiques. Ils n'ont pas droit à un permis de séjour autonome, même s'il meurt, divorce ou les maltraite.

Moyenne

En Europe et en Amérique du Nord, la plupart des migrants bénéficient d'un droit au regroupement familial qui est légèrement favorable à leur intégration ainsi qu'à celle de leur famille. Les pays qui ont une définition restrictive de la famille ont tendance à imposer de lourdes conditions au regroupant. Ceux qui ont des définitions larges limitent souvent les conditions, par respect pour la vie familiale. Les candidats au regroupement doivent prouver qu'ils ont des revenus « stables et suffisants », souvent définis de façon vague et d'un montant plus élevé que ce qui est demandé aux ressortissants pour vivre de l'aide sociale. Peu de pays imposent des conditions de langue ou d'intégration. Mais, dans la mesure où ils sont de plus en plus nombreux à le faire, ils étendent cette exigence aux conjoints avant

leur arrivée. Dans l'ensemble, les familles acquièrent une sécurité de séjour et les mêmes droits, mais pour obtenir un permis de séjour autonome elles sont soumises à de longs délais d'attente et à de nombreuses conditions.

Une vie familiale stable est le point de départ de l'intégration en Amérique du Nord, dans les pays nordiques, en Europe du Nord-Ouest et dans les nouveaux pays de migration professionnelle. Parmi ceux-ci, la définition de la famille est plus large et les conditions plus inclusives au Canada qu'aux Etats-Unis; en Suède et en Finlande qu'en Norvège; en Espagne et au Portugal qu'en Italie. Les conditions favorables du droit en vigueur en Europe centrale sont appliquées selon des procédures extrêmement discrétionnaires.

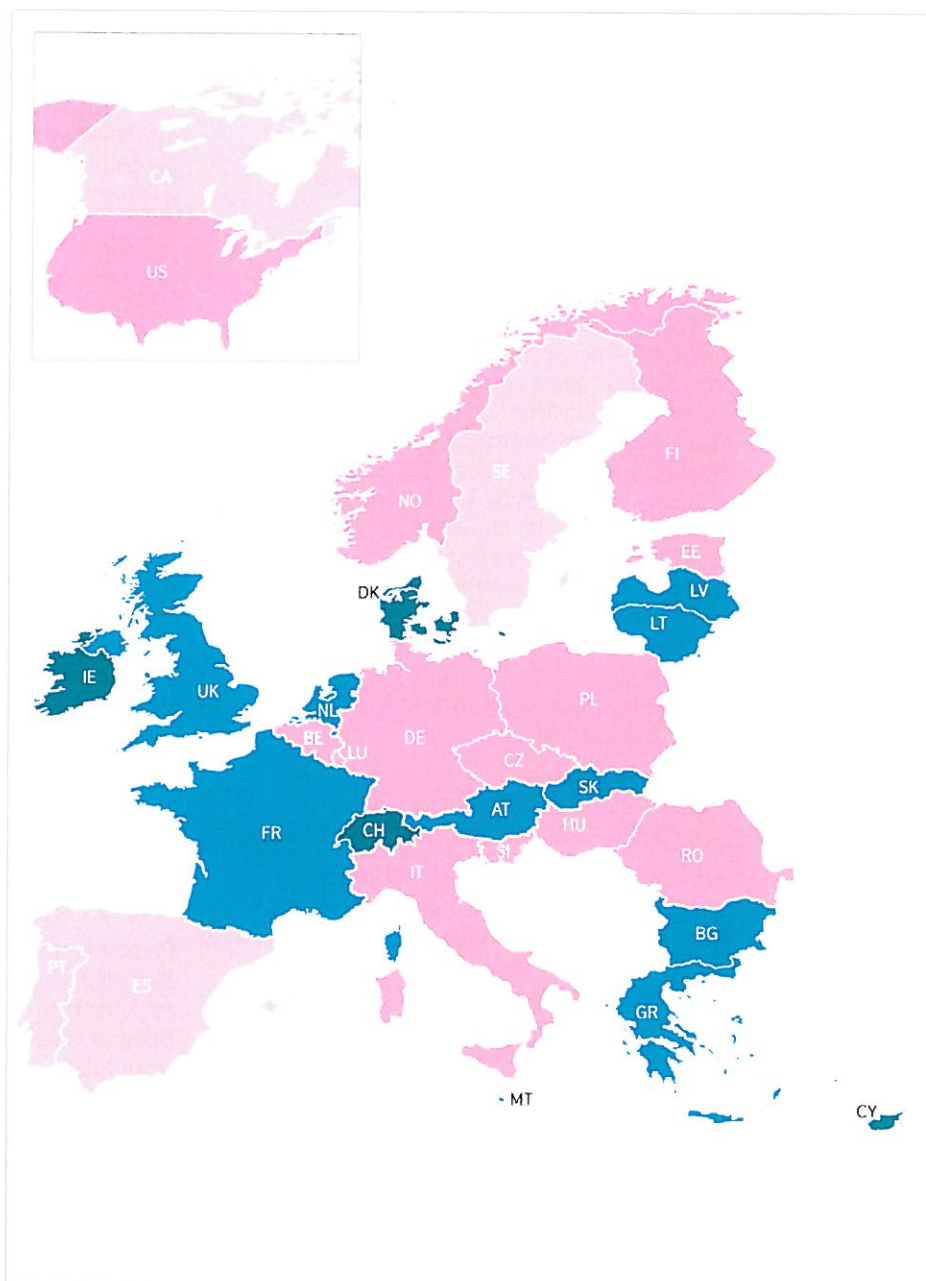
Changements et tendances

Depuis 2007, peu de choses ont changé pour les familles originaires de pays n'appartenant pas à l'UE qui se rejoignent en Europe et dont l'avenir reste incertain. Les procédures sont devenues plus favorables dans 5 pays, mais moins favorables dans 11. Certains pays (récemment la Grèce, le Luxembourg et l'Espagne) octroient des droits élémentaires et la sécurité de résidence, souvent pour se conformer au droit européen. Du fait qu'il s'agit de normes minimales, peu de pays reviennent dessus, mais peu vont plus loin. Les décideurs ont des avis très divergents sur la façon d'appliquer les conditions du regroupement familial. Les pays qui ont des politiques favorables (BE, PT, SE) essaient de fixer les exigences de revenus ou de logement sur la base de ce à quoi tous les ressortissants sont censés parvenir dans la société. Mais il est de plus en plus fréquent que des pays traditionnels d'immigration imposent aux migrants des conditions que de nombreux ressortissants ne pourraient satisfaire: âge de mariage plus élevé (UK), revenus plus élevés (AT), plus de tests (NL), également pour les conjoints à l'étranger (NL, DE, FR, DK), la plupart du temps d'un coût plus élevé et pratiquement sans aide. Les conditions qui ne favorisent pas le regroupement familial et ne facilitent pas l'intégration dans la pratique pourraient être injustifiées en vertu du droit européen (2003/86/EC). Des migrants ont commencé à porter des affaires devant des tribunaux nationaux ainsi que devant la Cour européenne de Justice (par ex. l'affaire Chakroun aux Pays-Bas).

- 0 Très défavorable
- 1-20 Défavorable
- 21-40 Légèrement défavorable
- 41-59 A moitié favorable
- 60-79 Légèrement favorable
- 80-100 Favorable

REGROUPEMENT FAMILIAL

Rang Pays	MIPEX %	
	III	II
1 PT – Portugal	91 ▲ (89)	
2 CA – Canada	89 ▲ (89)	
3 ES – Espagne	85 ▲ (76)	
4 SE – Suède	84 ▼ (89)	
5 SI – Slovénie	75 ▲ (75)	
6 IT – Italie	74 ▼ (78)	
7 FI – Finlande	70 ▲ (70)	
8 BE – Belgique	68 ▼ (70)	
NO – Norvège	68 ▼ (72)	
10 LU – Luxembourg	67 ▲ (53)	
PL – Pologne	67 ▲ (67)	
US – Etats-Unis d’Amérique	67 ▲	
13 CZ – République tchèque	66 ▲ (66)	
14 EE – Estonie	65 ▲ (65)	
RO – Roumanie	65 ▲	
16 HU – Hongrie	61 ▲ (56)	
17 DE – Allemagne	60 ▼ (62)	
Moyenne pour l’UE	60 ▲	
18 LT – Lituanie	59 ▲ (59)	
19 NL – Pays-Bas	58 ▼ (59)	
20 UK – Royaume-Uni	54 ▼ (56)	
21 SK – Slovaquie	53 ▲ (53)	
22 FR – France	52 ▼ (53)	
23 BG – Bulgarie	51 ▲	
24 GR – Grèce	49 ▲ (47)	
25 MT – Malte	48 ▼ (50)	
26 LV – Lettonie	46 ▲ (46)	
27 AT – Autriche	41 ▼ (43)	
28 CH – Suisse	40 ▲ (40)	
29 CY – Chypre	39 ▲ (39)	
30 DK – Danemark	37 ▲ (37)	
31 IE – Irlande	34 ▼ (36)	



ÉDUCATION

WWW.MIPEX.EU/EDUCATION

Cas le plus favorable

Il s'agit d'une synthèse des politiques nationales recensées en mai 2010 dans au moins l'un des 31 pays.

Tout enfant qui vit dans le pays peut aller de la maternelle jusqu'à l'université et réussir selon ses capacités. Il bénéficie des mêmes mesures générales que ses camarades de classe de même origine socio-économique. S'il a des besoins différents en raison de sa situation individuelle ou familiale en tant que migrant, il bénéficie d'une aide supplémentaire. Ses professeurs sont formés pour reconnaître ces besoins et avoir les mêmes attentes à son égard que vis-à-vis des autres élèves. Il a droit à des cours et à un enseignement supplémentaire pour rattraper son retard et acquérir la maîtrise de la langue. Ses parents jouent un rôle actif dans son éducation parce que l'école les associe à toutes les étapes importantes de son parcours scolaire. Il apporte, avec ses parents, de nouvelles ouvertures à son école. Tous les élèves peuvent s'inscrire à des cours pour perfectionner la pratique de leur langue et leur culture familiale. L'école a une approche interculturelle des programmes, des manuels, des emplois du temps et des pratiques d'embauche. L'enfant immigré apprend, avec tous les élèves et le personnel, à vivre et à apprendre dans une société diversifiée.

Le cas le moins favorable

Il s'agit d'une synthèse des politiques nationales recensées en mai 2010 dans au moins l'un des 31 pays.

L'école ne joue pas un rôle de facteur d'intégration des élèves immigrés. Beaucoup d'enfants qui vivent dans le pays n'ont même pas droit à une éducation complète. Seuls quelques projets spéciaux ou écoles s'occupent de leur intégration. La plupart du temps, un enfant migrant est traité comme n'importe quel autre enfant de son âge. Pire, les enseignants peuvent le considérer uniquement comme un problème. Ils n'ont aucun moyen de nouer le dialogue avec ses parents, qui parlent une langue différente et ont des origines différentes. Il n'apprend jamais correctement la langue de sa famille ou de la société d'accueil, parce qu'il reçoit peu ou pas d'aide dans ce domaine. Il finit avec les autres élèves immigrés dans les moins bonnes écoles. Les enseignants et le personnel ne sont pas d'origines diverses et ne sont donc pas capables de faire face à la diversité dans leur établissement. Tous les élèves n'apprennent pas à respecter les personnes d'origines diverses et à travailler avec eux.

Moyenne

Dans la plupart des pays, l'éducation – qui est un nouveau domaine du MIPEX – apparaît comme un maillon faible important des politiques d'intégration. Peu de systèmes scolaires procèdent à une évaluation sérieuse de ce que les enfants des nouveaux arrivants ont appris à l'étranger. La plupart des enfants ont au moins le droit implicite d'aller à l'école maternelle et de suivre l'enseignement obligatoire. Ils ont également accès à des mesures générales d'aide aux élèves défavorisés. Ils en bénéficient ni plus ni moins que les autres élèves du même milieu social.

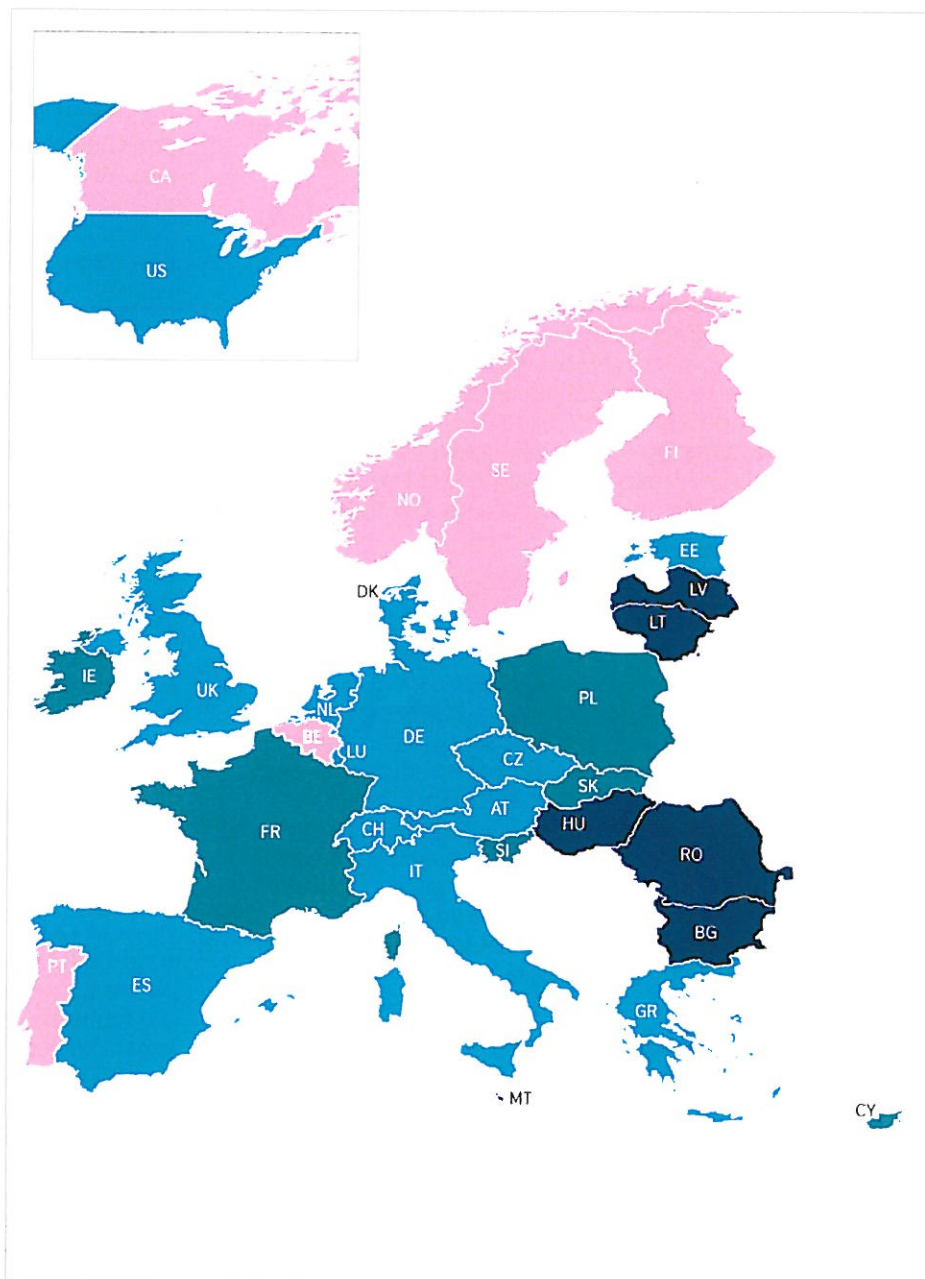
Pourtant, les élèves migrants peuvent avoir des difficultés à l'école pour des raisons qui n'ont rien à voir avec celles de leurs pairs. Les écoles conservent un grand pouvoir discrétionnaire pour décider ou non de répondre aux besoins spécifiques des élèves migrants, de leurs enseignants, de leurs parents, ainsi que pour suivre les résultats. Sans exigences ou droits explicites, les élèves n'obtiennent pas l'aide dont ils ont besoin pendant toute leur scolarité et dans tout le pays, notamment dans les localités qui ont une forte proportion de migrants ou peu de ressources. Les migrants ont droit à un accompagnement pour apprendre la langue, mais bien souvent pas avec les mêmes exigences de qualité que le reste du programme scolaire. Les pays qui ont mis en place un système pour diversifier les écoles ou le personnel enseignant sont extrêmement rares; de ce fait, la plupart des écoles passent à côté des nouvelles ouvertures que peut apporter une population scolaire diverse.

Peu de systèmes éducatifs en Europe font ce qu'il faut pour s'adapter aux réalités de l'immigration. C'est en Amérique du Nord, dans les pays nordiques et au Benelux que l'on recense les États les plus engagés dans ce domaine. Le Royaume-Uni vient en tête des principaux pays européens d'immigration; le Portugal est celui qui fait le mieux parmi les nouveaux pays d'immigration, de même que la République tchèque en Europe centrale et l'Estonie dans les pays baltes. Les autres sont en dessous de la barre des 50 %. Certains sont même nettement en dessous (FR, IE, LV, LT, BG, HU).

ÉDUCATION

- 0 Très défavorable
- 1-20 Défavorable
- 21-40 Légèrement défavorable
- 41-59 A moitié favorable
- 60-79 Légèrement favorable
- 80-100 Favorable

Rang	Pays	MIPEX % III
1	SE – Suède	77
2	CA – Canada	71
3	BE – Belgique	66
4	FI – Finlande	63
	NO – Norvège	63
	PT – Portugal	63
7	UK – Royaume-Uni	58
8	US – Etats-Unis d'Amérique	55
9	LU – Luxembourg	52
10	DK – Danemark	51
	NL – Pays-Bas	51
12	EE – Estonie	50
13	ES – Espagne	48
14	CH – Suisse	45
15	AT – Autriche	44
	CZ – République tchèque	44
17	DE – Allemagne	43
18	GR – Grèce	42
19	IT – Italie	41
	<i>Moyenne pour l'UE</i>	39
20	CY – Chypre	33
21	FR – France	29
	PL – Pologne	29
23	IE – Irlande	25
24	SK – Slovaquie	24
	SI – Slovénie	24
26	RO – Roumanie	20
27	LV – Lettonie	17
	LT – Lituanie	17
29	MT – Malte	16
30	BG – Bulgarie	15
31	HU – Hongrie	12



PARTICIPATION POLITIQUE

WWW.MIPEX.EU/POLITICAL-PARTICIPATION

Cas le plus favorable

Il s'agit d'une synthèse des politiques nationales recensées en mai 2010 dans au moins l'un des 31 pays.

Quand les Etats offrent des possibilités de participation politique, tous les résidents peuvent participer à la vie démocratique. Les nouveaux arrivants jouissent des mêmes libertés civiles que les ressortissants du pays d'accueil. Un migrant peut voter, se présenter aux élections locales et bénéficier des libertés politiques élémentaires au même titre que les ressortissants après un nombre limité d'années de séjour régulier dans le pays. Il peut aussi voter aux élections régionales. Il est éligible et peut même diriger un conseil consultatif des ressortissants étrangers puissant et indépendant dans sa localité, sa région, voire le pays tout entier. L'Etat l'informe de ses droits politiques et favorise l'émergence, au sein des populations migrantes, d'une société civile.

Cas le moins favorable

Il s'agit d'une synthèse des politiques nationales recensées en mai 2010 dans au moins l'un des 31 pays.

Un migrant ne peut participer aux décisions politiques qui le concernent plus particulièrement dans la cité, la région et le pays où il vit. Ses droits civils élémentaires sont limités par l'Etat. Il ne peut fonder un groupe politique, s'affilier à un parti ou travailler comme journaliste. Seuls les nationaux (et, dans les Etats membre de l'UE, les ressortissants de l'UE) ont la possibilité de voter. Il vit dans une cité où les autorités ne demandent même pas l'avis des migrants. L'Etat n'applique aucune politique pour l'encourager à participer à la vie démocratique. Les associations qui représentent ses intérêts ne peuvent compter sur des fonds publics.

Moyenne

La plupart des migrants ont peu de possibilités d'inspirer et d'améliorer les politiques qui les concernent dans leur vie quotidienne. 11 pays, pour la plupart en Europe centrale, ont encore des lois qui privent les étrangers des libertés politiques élémentaires. En Europe, les ressortissants de pays hors UE peuvent se présenter aux élections municipales dans 13 des pays étudiés, voter aux élections locales dans 19, aux élections régionales dans 7, et aux élections nationales dans 2 (PT, UK). Il existe des organismes de consultation au niveau local dans 15 pays et au niveau national dans 11. Ils n'offrent aux migrants que des possibilités moyennement satisfaisantes d'améliorer les politiques. Environ la moitié des pays financent les activités politiques des migrants, tandis qu'un tiers les informent de leurs droits politiques.

Offrir des droits politiques et civils est le signe d'un pays d'immigration confiant. Les nouveaux pays d'immigration divergent de façon substantielle sur ce point des pays traditionnels d'immigration. Les migrants n'ont pratiquement aucun de ces droits en Europe centrale, dans les Etats baltes, à Chypre et à Malte. Seuls l'Irlande et le Portugal proposent autant de possibilités de participation politique que les pays ayant les scores les plus élevés (pays nordiques et d'Europe du Nord-Ouest). Les pays traditionnels d'immigration qui ont les systèmes les moins favorables, en particulier en matière de droits de vote, ont besoin soit de réformes constitutionnelles (AT, DE, IT, ES) soit d'une plus grande volonté politique (CA, FR, UK, US).

Changements et tendances

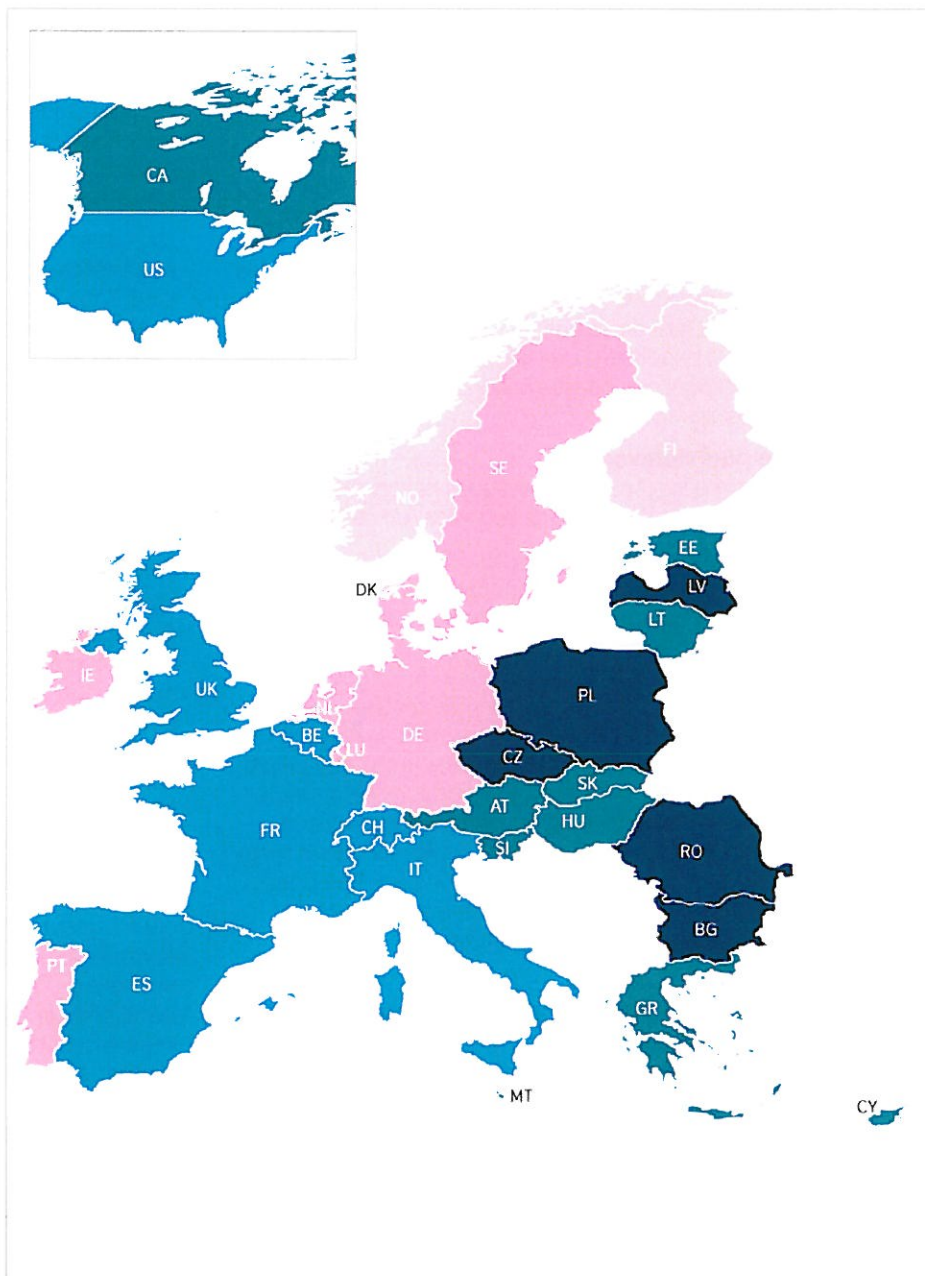
Les possibilités politiques offertes aux migrants ne s'améliorent pas beaucoup. Le seul pays à avoir fait des progrès significatifs est la Grèce (+15) qui a réformé son droit de la nationalité et a offert de nombreuses possibilités politiques au niveau local. Cet exemple illustre le constat du MIPEX selon lequel les organes consultatifs ne sont pas un substitut aux droits de vote. Les pays qui étendent les droits de vote sont aussi souvent ceux qui mettent en place les organismes consultatifs les plus solides.

La participation politique est progressivement incluse dans les stratégies d'intégration. Les organes consultatifs et le droit de vote ont fait leur apparition pour la première fois dans les années 1970 et font régulièrement l'objet de débats en Europe et, de plus en plus, en Amérique du Nord. La principale raison de la progression des scores n'est pas directement liée au droit européen ou à la Convention n° 144 du Conseil de l'Europe. Les tribunaux nationaux et européens participent à la garantie des droits civils élémentaires (AT, ES). Les nouveaux pays d'immigration manifestent un vif intérêt pour les organismes consultatifs (FR, IE, IT, ES, PT) et quelques droits électoraux (CZ, EE, LT, SI, LU, SK, BE, GR). Les résultats du MIPEX semblent indiquer que les organismes consultatifs vont (LU, PT, CH) et viennent (BE, DK), généralement quand les gouvernements sont prêts à écouter les migrants. Les droits électoraux font partie des acquis: difficiles à obtenir, mais encore plus à retirer.

PARTICIPATION POLITIQUE

- 0 Très défavorable
- 1-20 Défavorable
- 21-40 Légèrement défavorable
- 41-59 A moitié favorable
- 60-79 Légèrement favorable
- 80-100 Favorable

Rang Pays	MIPEX %	
	III	II
1 NO – Norvège	94	▲ (94)
2 FI – Finlande	87	▲ (87)
3 IE – Irlande	79	▲ (79)
NL – Pays-Bas	79	▲ (79)
5 LU – Luxembourg	78	▲ (76)
6 SE – Suède	75	▲ (75)
7 PT – Portugal	70	▲ (69)
8 DE – Allemagne	64	▲ (64)
9 DK – Danemark	62	▼ (66)
10 BE – Belgique	59	▼ (61)
CH – Suisse	59	▲ (58)
12 ES – Espagne	56	■ (56)
13 UK – Royaume-Uni	53	■ (53)
14 IT – Italie	50	■ (50)
15 US – Etats-Unis d’Amérique	45	■
16 FR – France	44	■ (44)
Moyenne pour l’UE	44	■
17 GR – Grèce	40	▲ (25)
18 CA – Canada	38	■ (38)
19 AT – Autriche	33	■ (33)
HU – Hongrie	33	■ (33)
21 EE – Estonie	28	■ (28)
SI – Slovénie	28	■ (28)
23 CY – Chypre	25	■ (25)
LT – Lituanie	25	■ (25)
MT – Malte	25	■ (25)
26 SK – Slovaquie	21	■ (21)
27 LV – Lettonie	18	■ (18)
28 BG – Bulgarie	17	■
29 CZ – République tchèque	13	■ (13)
PL – Pologne	13	■ (13)
31 RO – Roumanie	8	■



RÉSIDENTENCE DE LONGUE DURÉE

WWW.MIPEX.EU/LONG-TERM-RESIDENCE

Cas le plus favorable

Il s'agit d'une synthèse des politiques nationales recensées en mai 2010 dans au moins l'un des 31 pays.

Tous les migrants en situation régulière ont, à un moment, le droit de décider de s'établir ou non de façon permanente dans le pays. Pour le candidat à l'établissement permanent, la procédure est gratuite et rapide, parce que la seule question à régler est de savoir s'il y a fraude potentielle ou menace réelle pour la sécurité. Il peut faire appel de toute décision de rejet ou de retrait du titre de séjour. En cas d'acceptation de sa demande, il bénéficie d'un statut sécurisé et des mêmes droits et obligations que les nationaux dans la plupart des domaines de la vie.

Cas le plus défavorable

Il s'agit d'une synthèse des politiques nationales recensées en mai 2010 dans au moins l'un des 31 pays.

En tant qu'étranger, le migrant aura toujours un statut juridique « définitivement temporaire », sans égalité des chances pour s'intégrer. De nombreuses formes juridiques de permis délivrés aux migrants excluent ces derniers du bénéfice de la résidence de longue durée, même s'ils remplissent par ailleurs les critères et les exigences de résidence. Le candidat doit satisfaire à des exigences difficiles en termes de ressources et d'emploi. L'absence de cours et de manuels gratuits peut même dissuader le candidat à passer les tests de langue et d'intégration. S'il est finalement accepté, son statut reste précaire. Il ne peut retourner dans son pays que pour de courtes périodes, ce qui contrarie ses projets de développement personnel et familial.

Moyenne

Avec le regroupement familial, la résidence de longue durée est un atout relatif pour les politiques d'intégration des pays. Ces résidents peuvent travailler, étudier, prendre leur retraite et vivre dans le pays comme les nationaux. Les migrants doivent satisfaire à de nombreuses exigences et conditions différentes pour bénéficier de ce droit – certaines plus restrictives que les autres. Dans plusieurs cas, les détenteurs d'un permis de séjour ne peuvent demander un titre de résident de longue durée, même s'ils vivent dans le pays depuis 5 ans ou plus. Les conditions autrefois réservées à la naturalisation sont de plus en plus appliquées à la résidence de longue durée. Mais les conditions pour obtenir la résidence de longue durée encouragent davantage les candidats à réussir. Mettant l'accent sur

une connaissance élémentaire de la langue, elles tiennent un peu plus compte des capacités et des handicaps des individus et peuvent être plus facilement renforcées par des cours. Les pays conservent le pouvoir discrétionnaire de refuser ou de retirer un titre de résidence de longue durée, bien que la situation personnelle doive être prise en compte et qu'il y ait des possibilités d'appel.

La plupart des résidents peuvent acquérir un statut sûr et bénéficier des mêmes droits que les ressortissants en Europe de l'Ouest et dans les pays nordiques. C'est également le cas au Canada, mais pas aux États-Unis. C'est au Royaume-Uni, en Suisse, en Allemagne, en France et en Autriche que les nouveaux arrivants peuvent éprouver les plus grandes difficultés à satisfaire aux conditions et exigences pour bénéficier du droit de résidence de longue durée. Si Chypre et la Grèce imposent également des conditions draconiennes, ce n'est pas le cas de la plupart des nouveaux pays d'immigration, même si les procédures restent extrêmement discrétionnaires.

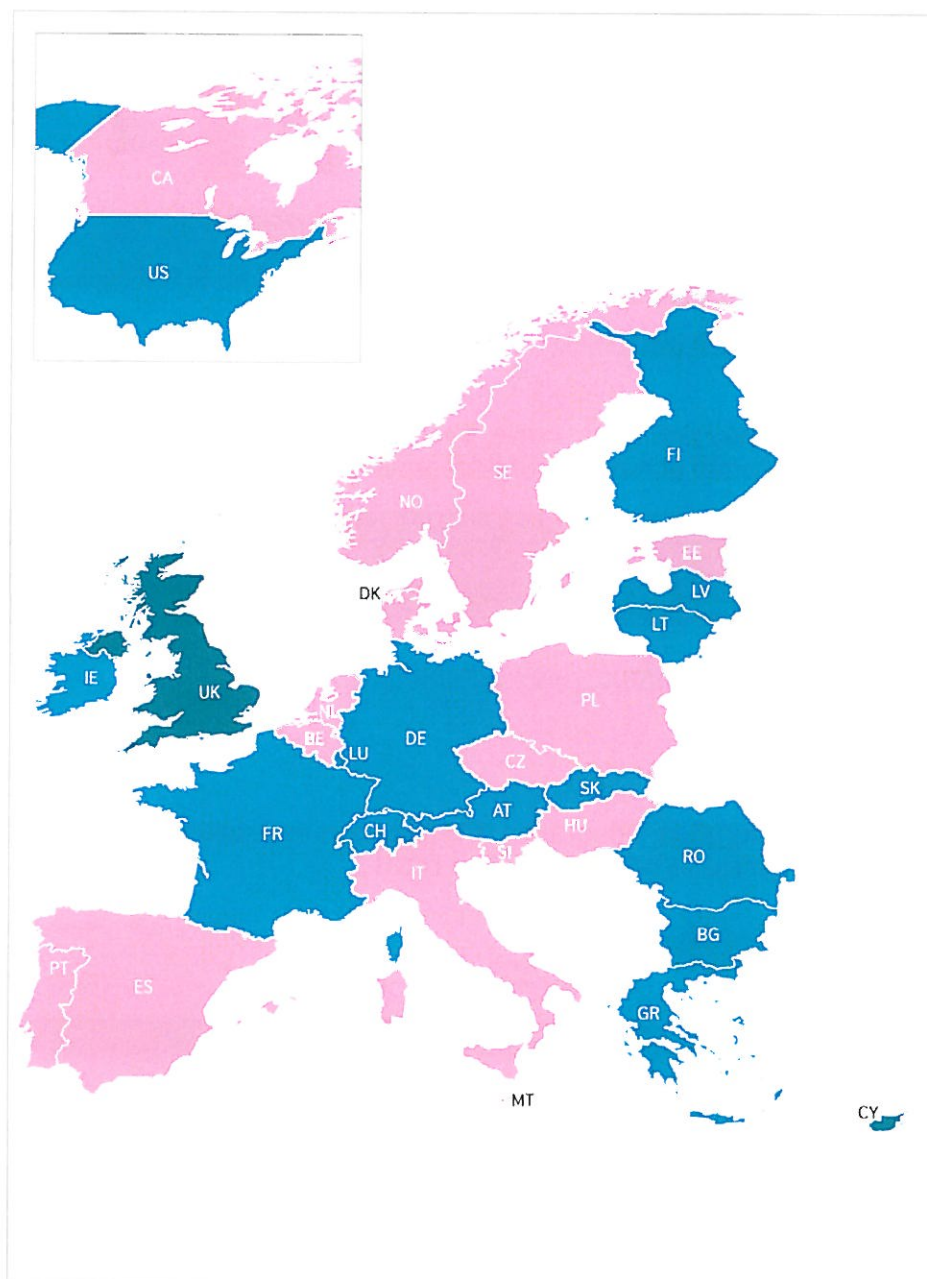
Changements et tendances

Les candidats à la résidence de longue durée auraient pour l'essentiel les mêmes possibilités et les mêmes obstacles en 2010 qu'en 2007. Presque rien ne change quand ce sont les standards juridiques minimaux de l'UE qui sont appliqués. Les pays contraints de s'y conformer sont en train de rattraper leur retard (BE +15, PT +14, ES +6), tandis certains autres font sérieusement marche arrière (UK -43). La plupart des pays axent leur changement de politique sur de nouvelles conditions contraignantes qui sont diffusées dans les discussions européennes. En 1999, l'Allemagne a été le seul Etat membre de l'UE à imposer une exigence concernant la maîtrise de la langue. Actuellement, la tendance à imposer la connaissance de la langue et des conditions d'intégration s'étend des pays traditionnels d'immigration de l'Europe (DK, DE, UK) aux nouveaux pays d'immigration professionnelle du Sud et de l'Est (CY, CZ, IT, PT). Les autres changements sont moins probants: l'Autriche, le Danemark, le Portugal et l'Espagne s'efforcent d'inciter des étudiants internationaux à s'établir, contrairement au Luxembourg et au Royaume-Uni; et tandis que l'Espagne et le Portugal offrent à leurs résidents de longue durée une meilleure protection contre l'éloignement, d'autres trouvent de nouveaux motifs de rejet des demandes et de retrait des titres de résidence, tels que des systèmes à points (UK, DK, IT), de vagues motifs sécuritaires (EE) et la double peine (UK).

- 0 Très défavorable
- 1-20 Défavorable
- 21-40 Légèrement défavorable
- 41-59 A moitié favorable
- 60-79 Légèrement favorable
- 80-100 Favorable

RÉSIDENCE DE LONGUE DURÉE

Rang Pays	MIPEX %	
	III	II
1 BE – Belgique	79 ▲ (64)	
2 ES – Espagne	78 ▲ (72)	
	SE – Suède	78 ■ (78)
4 PT – Portugal	69 ▲ (55)	
	SI – Slovénie	69 ■ (69)
6 NL – Pays-Bas	68 ■ (68)	
7 EE – Estonie	67 ▼ (68)	
8 DK – Danemark	66 ▲ (64)	
	IT – Italie	66 ▼ (69)
10 CZ – République tchèque	65 ■ (65)	
	PL – Pologne	65 ■ (65)
12 MT – Malte	64 ■ (64)	
13 CA – Canada	63 ▲ (60)	
14 NO – Norvège	61 ■ (61)	
15 HU – Hongrie	60 ▲ (54)	
16 LV – Lettonie	59 ▲ (51)	
	<i>Moyenne pour l'UE</i>	59 ■
17 AT – Autriche	58 ▲ (54)	
	FI – Finlande	58 ■ (58)
19 BG – Bulgarie	57 ■	
	LT – Lituanie	57 ■ (57)
21 GR – Grèce	56 ■ (56)	
	LU – Luxembourg	56 ▼ (57)
23 RO – Roumanie	54 ■	
24 DE – Allemagne	50 ■ (50)	
	SK – Slovaquie	50 ■ (50)
	US – Etats-Unis d'Amérique	50 ■
27 FR – France	46 ■ (46)	
28 IE – Irlande	43 ■ (43)	
29 CH – Suisse	41 ■ (41)	
30 CY – Chypre	37 ▼ (41)	
31 UK – Royaume-Uni	31 ▼ (74)	



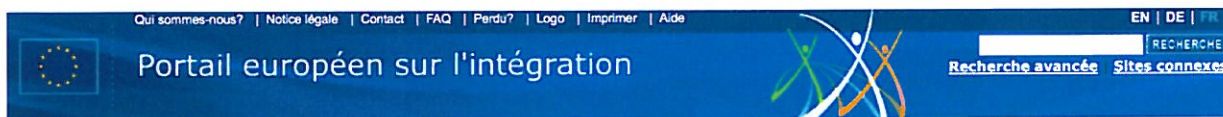
3 sources d'information

[Toutes les données de Mipex ... et comment y puiser pour aller plus loin](#)



<http://www.mipex.e>

Bonnes pratiques, news, events concernant l'intégration dans les 27 Etats membres :
le Portail européen sur l'intégration



<http://ec.europa.eu/ewsi/fr/index.cfm>

Immigration, Intégration, Participation au Luxembourg, mise à jour continuelle
Projet par les moyens propres de l'ASTI



Home Contactez-nous News Rechercher

vivre, travailler, décider ensemble

QUI SOMMES-NOUS ACTIVITÉS ET SERVICES BIENVENUE AU LUXEMBOURG MIGRATIONS ASILE MÉDIAS NEWSLETTERS BLOGS

ACTUALITÉS ET EVÉNEMENTS

Mercredi 23 mars, déjeuner-débat: Denis Scuto
Jeudi 17 mars

Vote : quid des électeurs étrangers ? (double page / Le Quotidien)
Jeudi 17 mars

FNEL: Intégration von Ausländer huet an Zukunft
Priorité
Mercredi 16 mars

28e Festival des Migrations, des Cultures et de la Citoyenneté et au 11e Salon du Livre et des Cultures
Mercredi 16 mars

Le Luxembourg soutient l'entrée de Bucarest et Sofia dans Schengen en 2011
Mercredi 16 mars

Réunion d'information « comment aborder la presse »
Mercredi 16 mars

[Les plus récentes](#) | [Retour](#) | [Plus de news »](#)

Archives: News, Evénements

1 2 3 4 5 6 7

www.asti.lu